

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

7.5 SUBVENTIONS

OBJET :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ABEILLE AIDE ET ENTRAIDE » DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU SECTEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trente et un janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 38** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 17** Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTISTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Olivier CLODONG représenté par Gilles CARBONNET ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE représenté par Thomas CHAZAL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT représentée par Régis PHILIPPE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Dominique DEVERNOIS
- Absent : 1** Sylvie DONCARLI

2025-006

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 20/02/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

2025-006	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ABEILLE AIDE ET ENTRAIDE » DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU SECTEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure dans le cadre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre d'actions de développement économique sur son territoire,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine de soutenir le secteur de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, lequel permet le développement de l'économie de proximité et la création d'emplois locaux,

CONSIDERANT que l'association « Abeille, aide et entraide » à Crosne porte un projet à fort impact social et territorial,

CONSIDERANT que le projet de « Maison des Abeilles » porté par « Abeille, aide et entraide » permettra de mettre à disposition des habitants un équipement multifonctionnel plus qualitatif en accueillant des actions de formation et de sensibilisation plus diversifiées, notamment sur les métiers en tension,

CONSIDERANT l'opportunité pour l'association de mettre en œuvre des actions collaboratives avec la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en matière de développement économique, d'économie circulaire et de retour à l'emploi,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet fourni en annexe,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association « Abeille, aide et entraide » de signer une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine permettant de définir les engagements de chacune des parties,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Abeille, aide et entraide », représentée par Madame Zofia Smyk, Présidente, dûment habilitée dont le siège est situé au 125 rue Ferdinand Buisson à Draveil.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Article 3 : **AUTORISE** la Communauté d'agglomération à verser une subvention de 50 000 euros à l'association « Abeille, aide et entraide » visant à financer le projet de construction de l'équipement « La Maison des abeilles » à Crosne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#